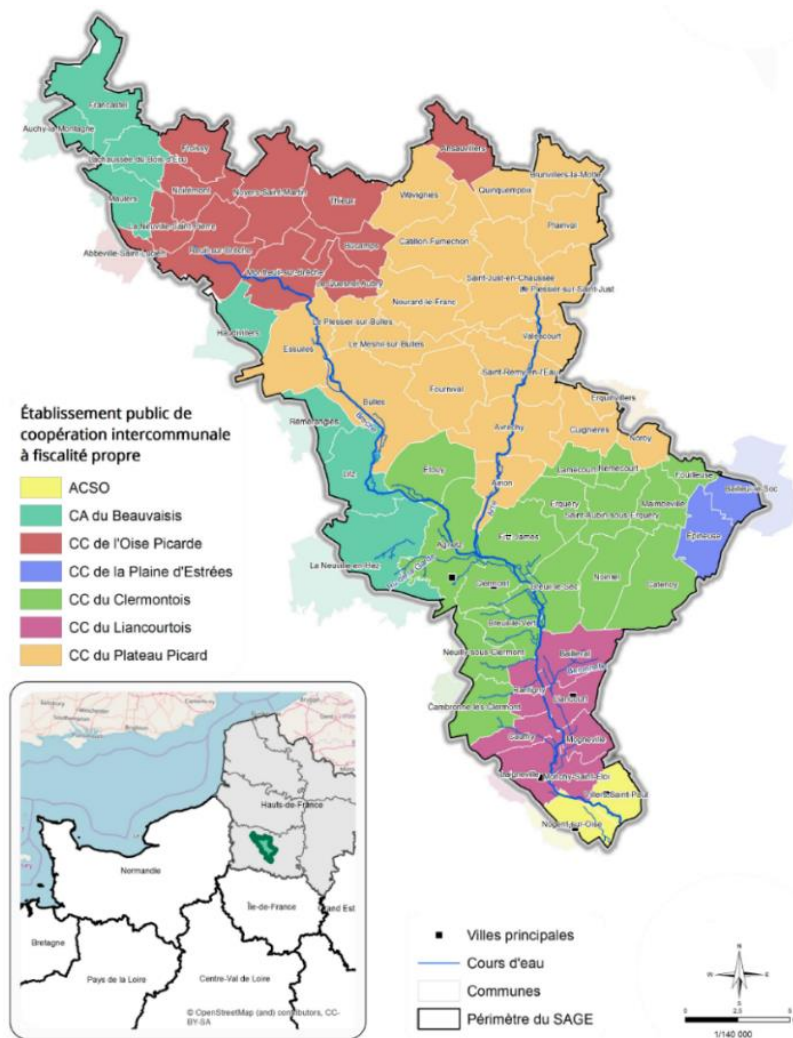


**Conseil syndical du 23 mars 2022**



# Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance.....	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 .....	3
3. Compte de gestion 2021 .....	3
4. Compte administratif 2021.....	4
5. Reprise et affectation des résultats 2021.....	5
6. Budget 2022 .....	6
Note synthétique de présentation du budget.....	6
BP 2022.....	7
7. Maîtrise d’ouvrage du SMBVB en zones humides.....	9
8. Règlement intérieur .....	10
9. Débat sur la protection sociale complémentaire et mandatement du CDG60.....	11

## 1. Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

### **PROJET DE DELIBERATION – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Désigne ..... secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

### **PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

## 3. Compte de gestion 2021

Après vérification, les débits, crédits et résultats présentés au titre de l'exercice 2021 dans le compte de gestion du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, présenté par le Comptable du Trésor Public et repris dans les tableaux ci-dessous, sont conformes aux chiffres de l'ordonnateur.

Tableau II-1 du Compte de Gestion	Investissement de l'exercice 2021	Fonctionnement de l'exercice 2021	Total des sections
Recettes nettes	5 279.63	773 999.63	779 279.26
Dépenses nettes	6 856.80	739 202.14	746 058.94
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>-1 577.17</b>	<b>34 797.49</b>	<b>33 220.32</b>

Tableau II-2 du Compte de Gestion	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	5 520.81	/	-1 577.17	<b>3 943.64</b>
Fonctionnement	117 714.03	/	34 797.49	<b>152 511.52</b>
Total	123 234.84	/	33 220.32	<b>156 455.16</b>

## PROJET DE DELIBERATION – COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dressé par le comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Reconnaît les opérations régulières ;

Déclare que le compte de gestion 2021 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

### 4. Compte administratif 2021

#### ✓ *Fonctionnement*

Les **dépenses et les recettes de fonctionnement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **739 202.14 €** et à **773 999.63 €** permettant de dégager un **excédent de fonctionnement** de **34 797.49 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses de fonctionnement
Opérations réelles	011 - Charges à caractère général	509 655.77 €
	012 - Charges de personnel	198 158.19 €
	65 - Autres charges de gestion courante	26 384.70 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	5 003.48 €
<b>Total</b>		<b>739 202.14 €</b>

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes de fonctionnement
Opérations réelles	74 - Dotations et participations	773 058.32 €
	75 – Autres produits de gestion courante	1.31 €
	77 - Produits exceptionnels	940 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	-
<b>Total</b>		<b>773 999.63 €</b>

#### ✓ *Investissement*

Les **dépenses et les recettes d'investissement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **6 856.80 €** et à **5 279.63 €** occasionnant un **déficit d'investissement** de **1 577.17 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses d'investissement
Opérations réelles	21 - Immobilisations corporelles	6 856.80 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	-
<b>Total</b>		<b>6 856.80 €</b>

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes d'investissement
Opérations réelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves	276.15 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	5 003.48 €
<b>Total</b>		<b>5 279.63 €</b>

**PROJET DE DELIBERATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur \_\_\_\_\_, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2021 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Olivier Ferreira, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 739 202.14 € et à 773 999.63 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 34 797.49€.

- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 6 856.80 € et à 5 279.63 € occasionnant un déficit d'investissement de 1 577.17 €.

Adopte le compte administratif 2021 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

## 5. Reprise et affectation des résultats 2021

<b>Reprise et affectation des résultats - Présentation consolidée des budgets</b>				
Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses (tout compris)	Recettes (tout compris)	Dépenses (tout compris)	Recettes (1068 compris)
Total	739 202.14	773 999.63	6 856,80	5 279,63
<b>Solde</b>	34 797.49		-1 577.17	
Report des résultats 2020 (Solde de sortie du Compte de Gestion 2020)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	0.00	117 714.03	0.00	5 520,81
<b>Solde</b>	117 714.03		5 520.81	
<b>Résultat global</b>	152 511.52		3 943.64	
<b>Solde</b>	156 455.16			
Restes à réaliser 2021 (RAR)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Solde</b>	0.00		0.00	

<b>Présentation consolidée des résultats</b>			
	Fonctionnement	Investissement	Solde
<b>Total</b>	152 511.52	3 943.64	156 455.16

**Affectation des résultats 2021**

<b>Budget Principal</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Antérieurs reportés (CG 2020)	+ 117 714.03	+ 5 520.81
Reprise du résultat exceptionnel	+ 0.00	+ 0.00
Part affectée à l'investissement (1068)	+ 0.00	/
Résultats 2021	+ 34 797.49	- 1 577.17
<i>Sous-total</i>	<i>+ 152 511.52</i>	<i>+ 3 943.64</i>
Solde des RAR	+ 0.00	+ 0.00
<b>Total</b>	<b>+ 152 511.52</b>	<b>+ 3 943.64</b>

Affectation des Résultats du Budget Principal

- + 3 943.64 du résultat d'investissement sont reportés en recette d'investissement (001)
- + 0.00 du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068)
- + 152 511.52 du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002)

**PROJET DE DELIBERATION – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu la présentation des résultats 2021 confirmée par le trésorier,

Le Conseil syndical, constatant la sincérité des résultats présentés, après délibération, **à l'unanimité, pour, contre, abstentions**,

Décide de procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2022 des résultats de l'exercice 2021 et à leur affectation comme suit :

- + 3 943.64 € du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (001)
- + 0 € du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068)
- + 152 511.52 € du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002).

## 6. Budget 2022

### Note synthétique de présentation du budget

Le budget est présenté en différenciant les dépenses liées au SAGE et celles liées à la GEMA. Le principe de répartition retenu est le suivant :

- pour le SAGE : salaire chargé du directeur, frais liés au véhicule (achat, assurance, carburant, entretien), 20% des frais de maintenance et de télécommunication, coûts liés au SAGE

- pour la GEMA : salaires chargés des techniciens et du comptable, frais liés aux 2 autres véhicules, 80% des frais de maintenance et de télécommunication, coûts liés aux études et travaux menés, indemnités des élus, loyers.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors du dernier conseil syndical. Le budget proposé pour cette année doit permettre la réalisation des actions suivantes :

- Réalisation de la troisième tranche d'entretien,
- Réalisation de la troisième tranche de restauration prévue au PPRE,
- Réalisation des travaux de restauration de la continuité au niveau de l'ouvrage du grand Ronquerolles (Agnetz),
- Poursuite des études de restauration de la continuité au niveau des sites de Bailly le Bel (Breuil le Sec) et de Ramecourt (Agnetz),
- Lancement de l'étude de restauration de la continuité au niveau du moulin d'en bas (Etouy) et de reméandrage à Litz,
- Poursuite de l'étude de restauration du ru de la Garde,
- Réalisation du suivi qualité,
- Finalisation de l'étude sur les zones humides des communes de Breuil le Vert, Breuil le Sec, Bailleval, Rantigny et Liancourt,
- Réalisation des travaux en zones humides sur les communes de Montreuil sur Brèche, Clermont et Fitz-James,
- Réalisation d'études visant à élaborer un plan de gestion sur une zone humide à proximité du parc Chèdeville et sur les zones humides de Laigneville,
- Accompagnement des communes menant des projets en zones humides,
- Réalisation de l'étude de gouvernance sur la compétence ruissellement.

Comme en 2021, une provision de 30 000€ pour d'éventuels travaux imprévus a été réalisée.

En termes d'investissement, il est prévu l'acquisition d'un véhicule en remplacement du véhicule actuellement en leasing. La dépense prévisionnelle a ainsi été provisionnée.

Le budget est équilibré en fonctionnement, avec des dépenses prévisionnelles de 1 398 905 €. Le plus gros des dépenses provient des charges à caractère général qui contiennent, dans le cas du syndicat, les études et travaux réalisés. Les recettes sont constituées des cotisations des membres, de la participation des communes pour lesquelles le SMBVB est maître d'ouvrage en zones humides (20% de la dépense) et des subventions.

Les charges de personnel constituent le second chapitre de dépense.

## **BP 2022**

Les documents relatifs au budget 2022 du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche sont joints en annexe.

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2021 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

### A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **1 398 905** euros réparti en (pour rappel, la répartition entre GEMA et SAGE n'est donnée qu'à titre indicatif) :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
011	Charges à caractère général	1 008 031	54 829	1 062 860
012	Charges de Personnel	145 000	67 900	212 900
014	Atténuation de produits	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	30 000	-	30 000
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
022	Dépenses imprévues	66 191	814	67 005
023	Virement à la section d'investissement	20 000	-	20 000
042	Opérations d'ordre entre section	2 498	3 642	6 140
042	Dotations aux amortissements	-	-	-
		<b>1 271 720</b>	<b>127 185</b>	<b>1 398 905</b>

Recettes de fonctionnement pour un montant total de **1 398 905** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
002	Excédent antérieur reporté	134 198.52	18 313	152 511.52
013	Atténuation de charges			0
042	Opérations d'ordre entre section			0
70	Produits des services, du domaine			0
73	Impôts et taxes			0
74	Dotations, subventions et participations	967 521.48	69 372	1 036 893.48
7475	Groupement de collectivités	170 000	39 500	209 500
75	Autres produits de gestion courante			0
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels	0	0	0
78	Reprises sur amortissement et provisions			0
		<b>1 271 720</b>	<b>127 185</b>	<b>1 398 905</b>

**Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes de fonctionnement du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche pour l'exercice 2022 à hauteur de 1 398 905 €.**

#### B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses d'investissements pour un montant total de **31 117** euros réparti en (pour rappel, la répartition entre GEMA et SAGE n'est donnée qu'à titre indicatif) :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Déficit d'investissement reporté	-	-	-
020	Dépenses imprévues invest.	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
20	Immobilisations Incorporelles	-	-	-
2182	Matériel roulant de voirie	25 000	-	25 000
2188	Autres matériels	3 000	-	3 000
2184	Mobilier	3 117	-	3 117
23	Immobilisations en cours	-	-	-



27	Avance trésorerie	-	-	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
		<b>31 117</b>	-	<b>31 117</b>

Recettes d'investissement pour un montant total de **31 117** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Excédent investissement reporté	-1 827	5 770.64	3 943.64
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000	-	20 000
024	Produits des cessions	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	2 498	3 642	6 140
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-
10	FCTVA	578	455.36	1 033.36
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts	-	-	-
		<b>21 249</b>	<b>9 868</b>	<b>31 117</b>

**Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes d'investissements du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche pour l'exercice 2022 à hauteur de 31 117 €.**

#### **PROJET DE DELIBERATION – BP 2022**

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Adopte le budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2022,

Présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 1 398 905 €,

Présenté en équilibre en section d'investissement pour 31 117 €,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

## 7. Maîtrise d'ouvrage du SMBVB en zones humides

Le SMBVB est actuellement maître d'ouvrage d'une étude sur les zones humides de 5 communes. Une convention a été signée en ce sens permettant au syndicat d'être remboursé par les communes de la part non subventionnée.

Il a récemment été sollicité par la CCLVD pour être maître d'ouvrage d'une étude sur une zone humide à proximité du parc Chédeville.

Par ailleurs, il est proposé que le syndicat puisse proposer ce mode de fonctionnement aux communes ou intercommunalités le souhaitant, pour les études et les travaux. Cela simplifierait le travail administratif (1 marché pour l'ensemble des travaux d'une année, 1 subvention...). Une convention type est ainsi soumise à l'approbation du conseil, ce qui évitera de délibérer pour chaque projet.

Pour 2022, outre la CCLVD, la commune de Laigneville est intéressée pour la réalisation d'une étude, et les communes de Clermont, Fitz-James et Montreuil sur Brèche sont intéressées pour que le syndicat réalise des travaux en zones humides.

**PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION D’UNE CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS EN ZONES HUMIDES**

Afin de faciliter les démarches administratives lors des interventions en zones humides (étude, travaux), il est proposé la signature de conventions entre le SMBVB et les propriétaires (communes, intercommunalités...) permettant la maîtrise d’ouvrage du syndicat sur les études et travaux et le remboursement par les propriétaires de la part non subventionnée.

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l’unanimité, pour, contre, abstentions),**

Autorise la réalisation de convention technique et financière pour la réalisation d’étude et/ou de travaux sur les zones humides avec les communes, intercommunalités ou toute autre structure,

Donne tout pouvoir au Président pour l’exécution de cette décision.

## 8. Règlement intérieur

Le SMBVB ne dispose pas encore de règlement intérieur. Bien que la mise en place d’un tel document ne soit pas obligatoire, elle est fortement conseillée. Dans ses lignes directrices de gestion signées en 2021, le syndicat s’était engagé à en mettre un en place.

La proposition de règlement a été validée par le bureau du 14 octobre 2021 puis soumise au comité technique et au comité hygiène, sécurité et conditions de travail du centre de gestion.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 décembre 2021, après prise en compte de modifications réglementaires récentes.

Le CHSCT a émis plusieurs remarques lors de sa séance du 7 décembre 2021, remarques prises en compte dans la version définitive.

De manière générale, le règlement intérieur proposé ne fait qu’acter les conditions de travail actuelles au syndicat.

**PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il est proposé d’adopter un document synthétique concernant les ressources humaines permettant notamment d’avoir des outils supplémentaires en matière de prévention. Ce document reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale : temps de travail, congés, autorisations d’absence, accès et usage des locaux et du matériel, droits et obligations des agents, hygiène et sécurité. Il a été validé par le comité technique et le CHSCT.

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l’avis favorable du comité technique en date du 14 décembre 2021,

Vu l’avis du CHSCT en date du 7 décembre 2021,

Considérant que les remarques du CHST ont été prises en compte,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l’unanimité, pour, contre, abstentions),**

Approuve le règlement intérieur annexé à la délibération,

Donne tout pouvoir au Président pour l’exécution de cette décision.

## 9. Débat sur la protection sociale complémentaire et mandatement du CDG60

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, le SMBVB n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

### ➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

### ➤ Sur les enjeux de la PSC :

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

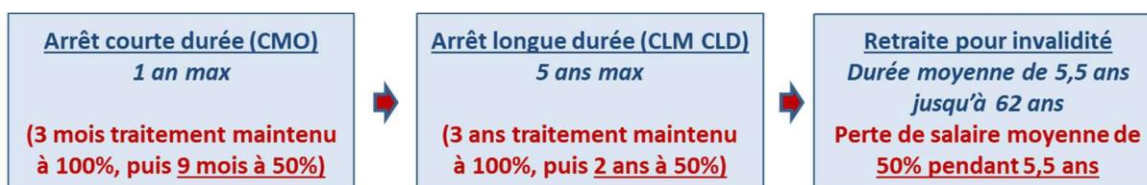
S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le tableau ci-après présente les couvertures au regard des risques de perte de salaire :



Au syndicat, le régime indemnitaire suit le sort du traitement pour un CMO et est suspendu pour les CLM et CLD.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs

agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

La réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Il est proposé de délibérer pour donner mandat au CDG60.

**PROJET DE DELIBERATION – DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEE AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé ».

Après avoir débattu et entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité, pour, contre, abstentions**,

Prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération,

Donne mandat au CDG 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autorise le Président à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.